

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

Mardi 20 décembre 2022

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Interpellations et questions orales</i>	1
<i>Question orale de M. Bastin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avenir du site patrimonial et touristique de Poilvache »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	1
<i>Question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les effets des températures sur des nappes phréatiques surexploitées »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bellot, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	2
<i>Question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux activités de location ou de mise à disposition d'embarcations de loisir sur et dans les cours d'eau non navigables ou non navigués »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dodrimont, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	3
<i>Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les incidences électromagnétiques du projet de ligne à haute tension entre Oisquercq et Braine-l'Alleud sur les riverains »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	5
<i>Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le nouveau plan de la Commission européenne de réduction des déchets d'emballage »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	6
<i>Question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'investissement de Nethys dans la centrale TGV de Seraing »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Dupont, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....	7

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la réaction de Mme la Ministre à l'appel relatif à l'introduction d'un système de consigne en Belgique »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....8

Question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les deux futurs parcs nationaux wallons » ;

Question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la sélection des deux parcs nationaux » ;

Question orale de M. Florent à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la sélection des deux parcs nationaux en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, MM. Maroy, Witsel, Florent, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....10

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'adhésion de la Wallonie à l'initiative européenne de plantation de trois milliards d'arbres dans l'Union européenne pour 2030 »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....13

Question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'ajustement des objectifs de la Wallonie suite à la COP15 » ;

Question orale de Mme Kelleter à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la position défendue par Mme la Ministre à la COP15 » ;

Question orale de M. Witsel à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la COP15 et les engagements futurs en matière de biodiversité »

Intervenants : M. le Président, M. Janssen, Mme Kelleter, M. Witsel, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....14

Question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les suites données à la décision de la Commune de Stoumont prise à des fins de conservation des espèces végétales et animales non gibiers »

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....16

Organisation des travaux (Suite).....17

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....17

Interpellations et questions orales retirées.....17

Liste des intervenants.....18

Présidence de M. Lepine, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Je tiens à excuser Mme la Ministre Tellier, en mission. Nous avons la chance d'avoir le ministre Henry qui répondra à toutes vos questions. En effet, comme vous l'avez vu à l'ordre du jour, il s'agit uniquement de questions orales. Beaucoup d'entre elles ont déjà été, au fur et à mesure de la conduite de la réunion – je vous en ferai part –, retirées ou transformées en questions écrites.

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ?

Personne. Merci.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BASTIN À MME TELLIER, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, SUR « L'AVENIR DU SITE PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE DE POILVACHE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avenir du site patrimonial et touristique de Poilvache ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

M. Bastin (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour le remplacement de Mme la Ministre. Il s'agissait d'une question écrite, et

vous allez me donner la réponse en direct ; cela fait partie du jeu.

La vallée de la Meuse, dans son tronçon entre la frontière française et Namur, constitue un lieu de villégiature particulièrement apprécié par les touristes wallons étrangers. Cette vallée est riche d'une histoire millénaire dont témoignent de nombreux sites médiévaux.

Le site de Poilvache est certainement l'un de ces lieux les plus spectaculaires par son emplacement et la vue unique qu'il propose. Cependant, la préservation du site inquiète de plus en plus d'amateurs de notre patrimoine en raison du manque d'entretien et de l'état d'abandon dans lequel il se trouve depuis plusieurs années.

Les seules actions des autorités régionales consistent en l'entretien de la végétation. Pour le reste, le site manque cruellement d'investissements depuis la fin des fouilles en 2018.

Vu l'importance du tourisme pour cette région et la notoriété du site de Poilvache, les autorités régionales, en particulier le SPW ARNE, propriétaire du site, envisagent-elles de mettre en place un plan ambitieux de rénovation et de mise en valeur du site ?

Les acteurs locaux, je pense notamment aux autorités communales d'Yvoir et la Maison du patrimoine médiéval mosan de Bouvignes, seront-ils associés à ce projet ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, outre le fait qu'il s'agit d'un patrimoine remarquable bénéficiant d'une vue unique, le site des ruines du château de Poilvache héberge également une flore et une faune remarquables ; ce qui lui vaut d'être reconnu comme réserve naturelle domaniale depuis 2007.

Concernant l'entretien de ce site prestigieux, il y a lieu de distinguer l'entretien de la végétation présente, faisant partie des compétences du Département de la nature et des forêts, de l'entretien des bâtiments lequel a été confié à l'Agence wallonne du patrimoine qui dispose de l'expertise requise.

Pour sa part, le Département de la nature et des forêts a procédé, entre 2018 et 2020, à la passation de plusieurs marchés publics portant sur l'entretien de la végétation, notamment l'abattage d'arbres pouvant présenter des risques pour les visiteurs et visant à améliorer la propreté du site.

Pour ce qui concerne les éventuels projets de réfection du patrimoine architectural, je vous invite à adresser votre question à la ministre en charge du Patrimoine, Mme De Bue. Le DNF et moi-même resterons attentifs et intéressés par toute initiative de sa part dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je ne manquerai pas d'aller vers votre collègue, Mme De Bue, pour savoir ce que l'Agence wallonne du patrimoine peut faire sur ce sujet.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES EFFETS DES
TEMPÉRATURES SUR DES NAPPES
PHRÉATIQUES SUREXPLOITÉES »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les effets des températures sur des nappes phréatiques surexploitées ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, les températures élevées automnales peuvent impacter les nappes phréatiques. Selon le climatologue Sébastien Doutreloup, notre pays verrait sa température augmenter de 5,5 degrés d'ici à 2100, avec six degrés de plus en moyenne l'été.

La Belgique connaîtrait dès lors des étés secs. Cependant, on constaterait un taux de pluie similaire le reste de l'année. Les précipitations de l'hiver seraient d'autant plus déterminantes pour les stocks souterrains. Cette tension entre pluies d'hiver plus court et canicules d'été ne permettrait pas de régénérer les nappes. En effet, face à des hivers plus courts et des étés plus chauds, les arbres vont « évapotranspirer » et solliciter davantage les nappes phréatiques ; celles-ci se reconstituent dès octobre.

Quel intérêt portez-vous aux nappes au regard des fortes chaleurs de ces mois d'automne ? Quelles actions cela engendre-t-il dans votre chef ?

La gestion de l'eau en hiver est déterminante. Face à la probabilité de périodes hivernales plus courtes et plus douces, avec une végétation plus tôt éveillée et à des étés secs, il est primordial de bénéficier des meilleures réserves possibles à la sortie de l'hiver.

Outre celles liées aux objectifs et aux mesures de la COP27, quelles actions à effet le plus direct établissez-vous en faveur des nappes phréatiques en Wallonie ?

Le climatologue précité indique qu'il existe de la marge d'action en suggérant deux axes concrets.

Premièrement, il serait possible de désimperméabiliser les cuves d'eau de pluie sous les autoroutes pour leur permettre d'atteindre les nappes, en plus de la pratique des bassins d'orage.

Deuxièmement, il serait possible d'anticiper les pluies orageuses pour les récolter afin de conserver l'eau pluviale afin qu'elle s'infilte progressivement dans les nappes phréatiques.

Comment cette marge d'action vous engage-t-elle ? Recherchez-vous de telles propositions concrètes ? Y travaillez-vous ? Sinon, pour quelles raisons, au vu de l'urgence ?

Il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'une action à long terme, étape par étape.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, de manière générale, les nappes d'eau souterraine de Wallonie ne sont pas surexploitées. Toutefois, dans un contexte de répétition des épisodes de sécheresses estivales et hivernales, une tendance à la baisse des niveaux des nappes a commencé à être observée, reflétant une baisse de la recharge par les eaux météoriques qui s'infiltreraient naturellement.

La modélisation peut aider à anticiper l'évolution des niveaux piézométriques, en simulant des années avec un taux de recharge normal, sec ou très sec.

Les Universités de Liège et de Mons ont la charge de ces études de modélisation pour les masses d'eau souterraine les plus importantes.

Dans le cadre de la stratégie intégrale Sécheresse, des groupes de travail ont été mis en place en 2020, dont certains portent spécifiquement sur la recherche de mesures visant à combattre les effets des sécheresses et à assurer la bonne réalimentation des nappes.

La recharge artificielle contrôlée des nappes d'eau souterraines fait partie des mesures pertinentes à considérer en vue d'améliorer la disponibilité de la ressource en eau souterraine en Wallonie. Dans le cadre

du Plan de relance de la Wallonie, une mission déléguée a été confiée à la Société publique de gestion des eaux, la SPGE, et à la SWDE pour le développement d'une technologie. La prospection de sites pour son application et la mise en œuvre d'installations pilotes de réutilisation d'eau.

D'autres pans de la stratégie intégrale Sécheresse s'intéressent à la gestion des eaux pluviales, qui fait également l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la gestion et prévention des inondations. Comme exemples de projets concrets, je citerai les projets 119 et 120 du Plan de relance, qui concernent la gestion des eaux pluviales et l'établissement d'une carte d'imperméabilisation des sols wallons ; celle-ci complétera le référentiel sur la gestion des eaux pluviales porté par mon collègue, le ministre Borsus, et son administration.

Le Code de l'eau contient, en son article R-277, depuis décembre 2016, une disposition qui prescrit l'infiltration des eaux pluviales prioritairement sur tout autre type de gestion en zone d'assainissement collectif.

Le stockage des eaux pluviales lors d'orages estivaux comporte certaines lacunes. Il faut, par exemple, beaucoup d'espace et, en été, l'évaporation sera très importante. Par contre, tous les dispositifs permettant de retarder le ruissellement – fossés, noues, et cetera – ainsi que la végétalisation des espaces urbains y contribuent.

Enfin, concernant les déversoirs d'orage autoroutiers, il est important de les rendre infiltrants, sauf s'ils sont situés dans les zones de prévention de captages d'eau potable, car dans ce cas, ils présentent un risque de pollution de la nappe trop élevé, notamment par les hydrocarbures. Un important programme de rénovation de ces bassins d'orage a été lancé dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je sais que c'est un problème important et transversal. Les eaux qui passent dans les conduites d'eau potable ne sont utilisées qu'à raison de 15 % pour leur potabilité ; le reste concerne des usages domestiques.

Sans doute faut-il également, au niveau de l'usage de l'eau, ne pas aller vers un double circuit d'alimentation en eau, mais avoir des contraintes au niveau des constructions pour obliger les grands consommateurs d'eau d'avoir leur propre réserve liée aux eaux pluviales. Pour les nouvelles constructions, comme cela se fait à de nombreux endroits, il faudrait imposer les citernes d'eau de pluie, de sorte à utiliser ces eaux. Cette première action, au-delà des études réalisées, permettrait de modéliser ce qui se passe.

Enfin, je salue les mesures prises par différents organes et sociétés de distribution d'eau, notamment l'autoroute de l'eau, qui permet de réalimenter des zones en déficit hydrique, alors qu'à d'autres endroits, on fait des pompages d'exhaures pour les rejeter dans les rivières. Des solutions sont mises en place au niveau de la Région.

**QUESTION ORALE DE M. DODRIMONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ
DU GOUVERNEMENT WALLON
DÉTERMINANT LES CONDITIONS
INTÉGRALES ET SECTORIELLES RELATIVES
AUX ACTIVITÉS DE LOCATION OU DE MISE À
DISPOSITION D'EMBARCATIONS DE LOISIR
SUR ET DANS LES COURS D'EAU NON
NAVIGABLES OU NON NAVIGUÉS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dodrimont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales et sectorielles relatives aux activités de location ou de mise à disposition d'embarcations de loisir sur et dans les cours d'eau non navigables ou non navigués ».

La parole est à M. Dodrimont pour poser sa question.

M. Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, il me revient que l'arrêté du Gouvernement wallon qui détermine les conditions d'activité de location pose quelques difficultés. En effet, le secteur s'inquiète de voir, purement et simplement, disparaître une activité économiquement intéressante dans les zones touristiques que l'on connaît bien, parce que les conditions d'exploitation, en les cumulant, seraient impossibles à respecter. J'aimerais savoir si ces craintes sont réellement fondées.

Quelles sont les raisons des inquiétudes des sociétés d'exploitation de kayaks ? Ces dernières ont-elles été consultées pour l'élaboration du texte, sachant que celles-ci dénoncent plusieurs points dans le texte, notamment leur responsabilité de ramassage des déchets autres que ceux de leur clientèle ? Qu'elles ramassent ce que leur clientèle peut produire comme déchets, cela semble tout à fait opportun. Néanmoins, devoir être rendues responsables, comme elles le disent, de l'ensemble de ces déchets autour des cours d'eau, là où elles produisent leur activité, cela semble compliqué sachant qu'il y a d'autres utilisateurs de ces endroits.

On parle aussi de la réduction du temps de navigation. On a également l'absence d'étude

d'incidences préalable aux restrictions ; c'est dénoncé par ces sociétés. Pouvez-vous me confirmer ces différentes informations et me dire où nous en sommes dans la réflexion ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, nous en parlons régulièrement dans cette assemblée, le patrimoine naturel de la Wallonie est de grande qualité. Pour continuer à profiter de tout ce qu'il a à nous offrir, nous devons nous assurer que les activités humaines qui s'y déroulent soient respectueuses du vivant.

En l'occurrence, l'objectif du projet d'arrêté que vous mentionnez est de compléter les conditions réglementaires d'exploitation qui louent ou mettent à disposition des embarcations de loisirs sur les cours d'eau non navigables ou non navigués. Le texte vise en effet à mieux encadrer l'obtention des permis d'environnement et à diminuer les différences entre les différents loueurs. Par ailleurs, de nombreux points pourront être complétés par des conditions particulières d'exploitation spécifiques à chaque situation.

Le 1er décembre 2022, le projet de texte a en effet été adopté en première lecture par le Gouvernement wallon. Ce texte étant considéré comme un « plan et programme », le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales sur le texte a également été adopté le même jour.

L'absence d'étude d'incidences préalable est liée au fait que, selon la procédure « plan et programme », celle-ci doit être réalisée entre la première et la deuxième lectures. J'ai chargé mon administration d'élaborer le rapport sur les incidences environnementales.

En vue de la deuxième lecture, le Gouvernement m'a également chargé de soumettre le projet d'arrêté à la concertation des acteurs concernés. Cette concertation aura lieu en parallèle à la rédaction du rapport sur les incidences environnementales, afin que ces discussions puissent être enrichies par des éléments scientifiques.

Le rapport et le projet d'arrêté, modifiés sur base des conclusions de ce rapport et des concertations, seront ensuite transmis au Gouvernement pour la deuxième lecture.

Il est à noter que les nouveaux points repris au sein des conditions sectorielles sont déjà repris de manière beaucoup plus stricte dans de nombreux permis.

Parmi les différents points du texte que vous soulevez, je peux déjà vous préciser que le texte ne prévoit pas d'imposer aux loueurs de ramasser les déchets appartenant aux autres usagers. La réduction du temps de navigation n'intervient que sur les quelques

tronçons non navigables gérés par le SPW MI. Ce changement a pour objectif d'harmoniser les horaires, qui peuvent actuellement être différents sur un même cours, en fonction de l'identité du gestionnaire. Ces différents points seront, de toute façon, évoqués lors des concertations.

De nombreux recours sont actuellement réalisés contre des permis octroyés à des loueurs de kayaks. Une adaptation de la législation devrait permettre de diminuer le nombre de ces recours, en incluant directement dans les permis d'environnement accordés des conditions permettant une exploitation touristique plus durable de nos rivières.

Le succès de la pratique du kayak et des autres embarcations de loisir s'explique certainement par la beauté des paysages traversés et la richesse patrimoniale de nos rivières. Afin de maintenir cette qualité, tout en permettant aux différents acteurs de la rivière d'en bénéficier, il est essentiel de minimiser l'impact des activités humaines sur nos rivières.

En conclusion, veillons à développer un tourisme encore plus durable et qualitatif, en mettant l'accent sur la conservation du patrimoine naturel.

M. le Président. – La parole est à M. Dodrिमont.

M. Dodrिमont (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse rassurante, notamment au niveau des conditions d'exploitation qui ne seront déterminées qu'après étude d'incidences et consultation du secteur.

Pour le reste, je partage le point de vue qui se veut être éminemment protecteur pour les zones concernées. Il est tout à fait certain que l'on ne peut qu'être d'accord avec cela. Néanmoins, je pense qu'il faut harmoniser l'ensemble des conditions de manière telle à ce que l'on puisse encore découvrir ces lieux et s'adonner de façon respectueuse à un loisir qui me semble intéressant pour la découverte, mais aussi pour l'activité économique qu'il génère.

C'est un dossier que j'aurai à cœur de continuer à suivre avec Mme la Ministre.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES INCIDENCES
ÉLECTROMAGNÉTIQUES DU PROJET DE
LIGNE À HAUTE TENSION ENTRE
OISQUERCQ ET BRAINE-L'ALLEUD SUR LES
RIVERAINS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les incidences électromagnétiques du projet de ligne à haute tension entre Oisquercq et Braine-l'Alleud sur les riverains ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, Elia, gestionnaire du réseau de transport d'électricité, a développé un projet de liaison électrique souterraine de 150 kilovolts reliant les postes haute tension de Oisquercq et de Braine-l'Alleud ; celle-ci serait posée sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer n° 115.

Si la nécessité de développer le réseau électrique est évidente, certaines inconnues concernant les champs électromagnétiques inquiètent le collège communal et les riverains. En effet, dans la traversée de Braine-le-Château, pas moins de 130 riverains seraient directement concernés. Aussi, la ligne se situerait sous le RAVeL en cours d'aménagement, sur le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer n° 115, où des enfants, jeunes et moins jeunes, pourraient tout à fait rester quelques heures sur une journée.

C'est pourquoi le Collège communal de Braine-le-Château a émis un avis défavorable en date du 29 juillet 2022, basé sur des arguments concrets concernant, notamment, la santé des riverains.

Le fonctionnaire délégué a pourtant délivré le permis d'urbanisme – sous conditions, il est vrai – le 10 novembre 2022. Il n'a cependant pas tenu compte de la demande du collège communal quant à la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement au sens large.

Que répondre aux inquiétudes de la commune ?

Une étude d'incidences sur l'environnement n'est-elle pas nécessaire ? À cet égard, il eût fallu, paraît-il, que la ligne traverse cinq kilomètres de zone d'habitats pour qu'il y ait obligatoirement une étude d'incidences. Or, dans ce cas-ci, elle traverse 4,8 kilomètres, selon les informations dont nous disposons. On est à 96 % de cette norme de cinq kilomètres ; ce qui pose question.

Avez-vous, via votre cabinet ou votre administration, été saisi de ce dossier ? Comment le

principe de précaution a-t-il été pris en compte dans le cas présent ?

En 2021, la ministre Tellier avait commandité une étude concernant l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine, l'environnement et la biodiversité ainsi qu'un *benchmarking* des législations en matière de champs électromagnétiques, dans le cadre de la Boucle du Hainaut.

Comment la ministre entend-elle traduire les enseignements de cette étude dans les procédures actuelles de demandes de permis ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, en ce qui concerne l'étude de l'ULB-Erasme relative aux effets des champs électromagnétiques des lignes à haute tension, l'étude de la littérature scientifique avait notamment permis de faire ressortir les points suivants.

Les organismes vivants peuvent être impactés par les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences, mais rarement à des niveaux d'exposition rencontrés dans la vie de tous les jours. Les résultats sont, à ce jour, trop mitigés et contradictoires pour conclure à des impacts avérés sur la santé humaine.

Concernant la biodiversité, la majorité des impacts liés aux lignes à haute tension sont induits par d'autres éléments que les champs électromagnétiques. Cependant, l'étude de la littérature scientifique met en lumière les impacts négatifs des champs électromagnétiques sur les insectes pollinisateurs qui voient leur métabolisme altéré par une exposition augmentée à proximité des lignes.

Pour répondre aux inquiétudes de la commune, il est possible de se baser sur les résultats d'une autre campagne de mesures commandée début 2022 à l'ISSeP. Cette étude visait à estimer l'exposition des riverains au champ magnétique de la ligne Tihange-Avernas, une autre liaison enfouie de 150 kilovolts. Les mesures réalisées par l'ISSeP ont montré que le champ magnétique généré ne dépasse jamais 100 microteslas, soit le niveau de référence issu de la recommandation 1999/519/CE du Conseil du 12 juillet 1999.

Dans le cas des riverains de la ligne Tihange-Avernas, malgré la proximité de certaines habitations, les résultats des mesures montrent également que leur éloignement est suffisant pour rester en dessous d'un champ magnétique moyen inférieur à 0,4 microtesla.

En l'état actuel des connaissances, une exposition qui respecte la limite de 100 microteslas à tout instant est inférieure aux seuils présentant un risque avéré pour

la santé. Dans le cas d'une exposition chronique supérieure à 0,4 microtesla, l'augmentation du risque de leucémie infantile n'est, à l'heure actuelle, pas confirmée par un lien de causalité. Rappelons que ce seuil épidémiologique ne s'applique pas aux expositions occasionnelles ou de courte durée.

Enfin, il n'y a pas, en Région wallonne, de législation relative aux lignes à haute tension impliquant un permis d'urbanisme avec étude d'incidences sur l'environnement obligatoire. Ceci relève, en outre, de la compétence de mon collègue en charge de l'Urbanisme.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je remercie M. le Ministre pour ces informations. J'ai bien noté qu'il n'y avait, d'après l'étude de l'ULB, pas d'impact avéré sur la santé humaine, mais que la littérature scientifique indiquait toutefois des effets sur les êtres vivants de manière plus globale.

Je vous remercie pour l'ensemble de ces éléments de réponse que je ne manquerai pas de transmettre aux parties concernées inquiètes des conséquences potentielles de ces champs électromagnétiques sur la population.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LE NOUVEAU PLAN DE LA
COMMISSION EUROPÉENNE DE RÉDUCTION
DES DÉCHETS D'EMBALLAGE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « le nouveau plan de la Commission européenne de réduction des déchets d'emballage ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, la production de déchets d'emballage ne cesse d'augmenter en Europe. Plus de 20 % d'augmentation au cours des 10 dernières années. En Belgique, la quantité totale d'emballages mis sur le marché a augmenté de 4,6 % en 2020 par rapport à 2019. On estime que 40 % du plastique et 50 % du papier utilisés en Europe sont destinés à la seule production d'emballages.

Pour tenter de renverser cette tendance, la Commission européenne a récemment présenté de nouvelles propositions visant à s'attaquer aux déchets d'emballage. L'objectif, c'est de réduire, dans chaque

pays de l'union, d'ici 2040, la quantité de déchets d'emballage par habitant de 15 % comparé à 2018.

Ces propositions s'articulent autour de trois axes : prévention, réutilisation et recyclage.

En matière de prévention, la Commission européenne entend interdire les emballages « manifestement inutiles » et à usage unique comme les gobelets, les assiettes jetables, les emballages des fruits et légumes, les sachets individuels de sel ou de sauce, les petits flacons de gel douche dans les hôtels, et cetera. Ce ne sont que des exemples.

En matière de réutilisation, l'Union veut favoriser le développement des emballages réutilisables. Un système de consigne et de retour est envisagé, par exemple pour les boissons chaudes et froides.

En matière de recyclage, l'objectif est que d'ici 2030, la totalité des emballages soit recyclable. Pour cela, la Commission européenne propose d'établir des critères en matière de conception que les producteurs d'emballage devront respecter. Lorsque je suis allé visiter Valtris, les responsables nous avaient expliqué que tel ou tel emballage posait problème au niveau du recyclage. Je me souviens, par exemple, de cette fameuse canette en plastique transparent avec le dessus en aluminium. C'est extrêmement compliqué à recycler. La Commission voudrait que ce type de gadget complètement inutile et difficile, voire impossible à recycler, disparaisse de notre environnement ; ce serait tant mieux.

Ce plan de la Commission européenne prendra la forme d'un règlement directement applicable dans les États membres.

Comment allez-vous intégrer ces nouvelles propositions dans le cadre du Plan wallon des déchets-ressources ?

N'auriez-vous pas pu anticiper ces futures règles européennes dans le cadre de la stratégie Circular Wallonia ? C'est une question un peu « coup de poing », mais il faut qu'elles le soient pour être acceptées par le greffe. Faut-il frapper le ministre pour que ce soit accepté ?

(Rires)

Il faut dire les choses de temps en temps. Le futur ex-président l'a reconnu lors de la dernière Conférence des présidents. J'espère que le nouveau Bureau fera changer les choses et que mes collègues seront à mes côtés pour mener ce combat. C'est le moment ; si l'on change de président, on change de greffier, donc il est temps que les parlementaires puissent reprendre leurs prérogatives et poser les questions qu'ils entendent poser.

Dans quel sens allez-vous désormais réorienter cette stratégie Circular Wallonia ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, je salue les nouvelles propositions réglementaires de la Commission européenne en matière de lutte contre le suremballage et de renforcement de la circularité des déchets d'emballage, et ce, sur l'ensemble de la chaîne de valeur. En effet, les mesures envisagées ne pourront être efficaces que si elles sont prises en amont et à l'échelle européenne, voire internationale.

L'ambition affichée est d'accélérer le mouvement entamé par les précédentes révisions de la directive Emballages, sur différents aspects essentiels : la prévention, le réemploi, la recyclabilité et la circularité via l'incorporation d'un taux progressif de matières recyclées dans les emballages.

Ce niveau d'ambition transparaît déjà dans le Plan wallon des déchets-ressources, au travers notamment des mesures 23 et 24.

Toutefois, les échéances qui seront fixées dans le règlement européen induiront une mise à jour des mesures du PWDR afin d'amplifier les mesures déjà existantes en matière de déchets d'emballages. Cet ajustement est à envisager dans le cadre de la révision du PWDR prévue tous les six ans, soit en 2024.

Les ambitions européennes figurent également dans la récente stratégie Circular Wallonia, en particulier au niveau de l'ambition 8 et des mesures de la chaîne de valeur prioritaire consacrées aux matières plastiques. Ici aussi, quelques adaptations devront être opérées afin que les objectifs chiffrés soient complètement raccord avec ceux annoncés par l'Europe, du moins quand ceux-ci auront été définitivement fixés.

Au-delà des mesures ambitieuses contenues dans le projet de la Commission, la nouveauté réside dans le choix de recourir à un règlement plutôt qu'à une directive. Dans le cas d'un règlement, l'acte normatif est directement applicable en droit belge et wallon. Toutefois, il conviendra d'adapter en conséquence les textes de l'Accord de coopération interrégional concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, récemment modifié en mars 2020. C'est pourquoi la Commission interrégionale de l'emballage suit les travaux européens de très près, à la demande des Régions.

En outre, il faudra vérifier que les agréments de Fost Plus et de Valipac intègrent les nouvelles obligations européennes, lorsque celles-ci seront certaines, et que les différents acteurs et filières s'adaptent.

Enfin, je souhaite signaler que la Wallonie, au travers notamment de la Commission interrégionale de l'emballage, n'a pas attendu la proposition de règlement européen pour avancer. Je me réfère ici au contenu du nouvel agrément délivré à Valipac et aux travaux en cours pour renouveler celui de Fost Plus.

Par ailleurs, l'appel à projets déchets-ressources a permis aux acteurs intéressés de déposer de nombreux projets portant sur l'écoconception et la réutilisation des emballages.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je me réjouis – je pense que la plupart des collègues seront sur la même longueur d'onde que moi – de ce volontarisme de la Commission européenne ; il est temps. Je me réjouis également du fait que certaines de ces impulsions, au niveau européen, aient été déjà intégrées dans la stratégie wallonne.

Je soutiens pleinement la ministre dans cette lutte contre le suremballage. On l'a vu pendant le covid. Forcément, on était confinés chez nous. Beaucoup de gens ont découvert la facilité de l'e-commerce et, chaque fois, c'est une stupéfaction. Mon fils aime beaucoup commander par internet ; j'ai beau me battre, mais c'est comme cela. Chaque fois, je suis stupéfait de voir à quel point il y a du suremballage. En Wallonie, il faudrait que l'on prenne cette problématique à bras-le-corps, même si la plupart de ces organismes sont situés en dehors de nos frontières.

Je reviendrai avec la ministre sur ces questions très intéressantes. Un emballage qui est juste là pour faire joli, ce n'est pas utile. Faire joli, c'est très bien, mais il faut d'abord penser à notre environnement. On a une planète et pas deux.

**QUESTION ORALE DE M. DUPONT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'INVESTISSEMENT DE
NETHYS DANS LA CENTRALE TGV DE
SERAING »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dupont à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'investissement de Nethys dans la centrale TGV de Seraing ».

La parole est à M. Dupont pour poser sa question.

M. Dupont (PTB). – Monsieur le Ministre, Nethys, la filiale d'Enodia, va investir 21 millions d'euros dans une centrale TGV de Luminus. On vous a déjà interpellé

sur ce dossier, ainsi que votre gouvernement, notamment votre collègue, M. Collignon.

Aujourd'hui, on voit que les communes se sont divisées sur cet investissement, et plutôt à raison. Quant à nous, au PTB, on considère qu'un investissement doit plutôt avoir lieu dans une société publique de production d'énergie renouvelable qui fonctionne selon des règles de régulation, avec un contrôle public, et non selon les règles du marché privé de l'énergie. S'il y a bien une chose que nous a apprise cette crise, c'est que l'énergie est trop précieuse pour la laisser dans les mains du marché.

De plus, une centrale à gaz, c'est polluant ; d'autant plus qu'elle ne sera pas toute seule : il y aura une centrale à gaz à Seraing, une autre à Flémalle, juste de l'autre côté de la Meuse. Cela fait une concentration de centrales au gaz. Ce n'est vraiment pas la transition que nous imaginons.

Bien qu'une étude d'incidence sur l'environnement a été réalisée dans le cadre du permis pour la centrale TGV, cette étude tient-elle compte de l'incidence sur l'environnement non pas d'une, mais de deux centrales à quelques kilomètres l'une de l'autre ? Je rappelle que ces centrales émettent du CO₂ et de l'ammoniac ; ce qui a une incidence sur la santé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, les demandes de permis auxquelles vous faites référence font suite à un appel d'offres du Gouvernement fédéral inscrit dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité de CRM. L'objectif d'un tel modèle permet de garantir la sécurité d'approvisionnement du pays et de garantir l'adéquation entre l'évolution de toutes les formes de capacité et l'évolution entre production et consommation sur un réseau électrique, à moyen et à long termes, en particulier lors des pics de demandes.

Le permis délivré pour la centrale de Seraing, tout comme celui délivré pour la centrale de Flémalle, a bien fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement. Ces études d'incidences sur l'environnement sont, par ailleurs, obligatoires s'agissant de permis de classe 1.

Aucune des deux centrales n'étant existante lorsque leurs études d'incidences sur l'environnement respectives ont été réalisées, celles-ci ne pouvaient logiquement pas tenir compte du projet de l'autre. La jurisprudence du Conseil d'État est bien claire sur le fait qu'une étude d'incidences sur l'environnement est toujours réalisée pour le seul établissement faisant l'objet de la demande et en fonction de son environnement existant et pas des exploitations en projet. Pour le reste, il n'y a pas de cumul possible des nuisances en dehors de la température de l'eau de la

Meuse, nuisance qui a été prise en compte via les conditions particulières de rejet en eaux de surface.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse.

On le sait, notre planète étouffe avec le réchauffement climatique. Cette centrale est fortement polluante en CO₂ et rejette de l'ammoniac. On en construit une juste à côté. On peut dire que l'on ne prend pas en compte l'autre centrale, mais c'est un problème en soi, car, clairement, elles vont être cumulées et seront l'une à côté de l'autre.

On pense, une fois de plus, que si l'on veut investir – on y est favorable, on doit investir dans des projets écologiques –, il vaut mieux le faire massivement dans de l'énergie renouvelable, dans des alternatives. C'est possible avec Nethys, notamment avec Elicio, dans des éoliennes, des panneaux photovoltaïques, mais certainement pas des centrales TGV.

On est dans une impasse dans laquelle nous met le marché, c'est-à-dire investir dans des géants de l'énergie qui investiront dans des centrales TGV ; ce n'est pas la transition que l'on imagine.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA RÉACTION DE
MME LA MINISTRE À L'APPEL RELATIF À
L'INTRODUCTION D'UN SYSTÈME DE
CONSIGNE EN BELGIQUE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « la réaction de Mme la Ministre à l'appel relatif à l'introduction d'un système de consigne en Belgique ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, le 28 novembre dernier, une lettre de Recycling Netwerk soutenue notamment par Canopea, par Greenpeace, par Test-Achats ou encore par la FUGEA, était adressée à Mme la Ministre Tellier, ainsi qu'aux ministres wallons, flamands, bruxellois concernés par le sujet et portant sur l'introduction d'un système de consignes en Belgique. Cette lettre se concentre sur la manière d'introduire un tel système de façon efficace.

Avez-vous bien reçu cette lettre ? Mme la Ministre l'a-t-elle bien reçue ? Quelle est sa lecture de cette demande ? Ce courrier est l'occasion, chers collègues, de faire le point sur ce dossier.

On le sait – le collègue Maroy vient d'évoquer le sujet –, la Commission européenne vient de présenter sa proposition de règlement – c'est important, proposition de règlement et non pas proposition de directive – pour les emballages et les déchets d'emballage. La consigne y serait – en tout cas dans la proposition – rendue obligatoire à partir de 2029. C'est une obligation d'introduction de la consigne assortie d'une obligation de reprise par les points de vente. On n'y parle pas de consignes digitales. La proposition de la Commission européenne évoque une exemption à l'obligation de consignes dans le cas où le taux de collecte sélective est de plus de 90 % en 2026 et 2027. Je voulais savoir si les départements de la ministre disposent aujourd'hui de l'information concernant ce taux de collecte sélective.

J'insiste bien sur le mot « sélective » et pas seulement sur le mot « collecte ». En effet, une partie des déchets d'emballage est collectée dans les poubelles publiques et est largement mélangée, brûlée et incinérée. Quelquefois, les mâchefers servent à améliorer les taux de collecte annoncés par le secteur.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Je vous demande de vous taire, s'il vous plaît, pendant que M. Desquesnes pose sa question.

(Réaction de M. Maroy)

Monsieur Maroy, s'il vous plaît.

M. Desquesnes (Les Engagés). – En ce qui concerne les travaux de la Commission interrégionale de l'emballage, l'organe de décision devait, selon Mme la Ministre, recevoir de son secrétariat une fiche analytique détaillée sur la thématique de la consigne pour pouvoir intégrer l'évolution des politiques régionales et préparer le nouvel agrément possible de Fost Plus.

Cette fiche a-t-elle été reçue et que contient-elle ? Quelles sont les étapes suivantes du *process* ?

Où en est le projet d'accord de coopération interrégional sur la responsabilité élargie des producteurs ? Elle était à l'ordre du jour du Conseil des ministres le 8 décembre dernier. Vous y avez participé en tant que ministre. Confirmez-vous que ce document a été validé ?

La consigne apparaît-elle bien dans cet accord de coopération ? S'il n'y est pas, comment le comprendre ? Comment expliquez-vous une telle différence ?

Le 22 novembre dernier, Mme la Ministre évoquait une visite aux Pays-Bas avec ses homologues belges pour comprendre le système de consigne mis en place, à la suite de ce que nous avons avec les collègues ici présents.

Entre-temps, j'ai appris que Mme Demir a visité, il y a quelques jours, le système de consigne et de recyclage aux Pays-Bas. Est-ce à dire qu'il n'a pas pu y avoir plusieurs ministres de notre petit pays en même temps pour organiser cette visite de terrain ?

Mme la Ministre envisage-t-elle de concrétiser cela ? Si oui, quand ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de vous faire le porte-parole de votre collègue.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, la lettre conjointe adressée par Recycling Netwerk, Canopea, Greenpeace, Test-Achats et la FUGEA au sujet de l'introduction d'un système de consigne en Belgique a bien été réceptionnée. L'essentiel en était déjà connu puisque le cabinet est en contact régulier avec Recycling Netwerk, notamment pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier.

Les constats et les recommandations exposés dans ce courrier, sur le sujet notamment de la consigne numérique par rapport au système du *return to retail*, ont fait l'objet de sa plus grande attention. Les éléments pertinents seront pris en considération dans le cadre de l'analyse des conditions de la mise en œuvre d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique en Belgique. Comme vous le savez, cette analyse est en cours.

En ce qui concerne le taux de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, les données nécessaires à son calcul sont transmises par Fost Plus à la Commission interrégionale de l'emballage, qui doit ensuite les vérifier et les valider.

Les données validées les plus récentes sont celles relatives à l'année 2020 ; elles portent sur l'ensemble du territoire national et ne peuvent pas être désagrégées à l'échelon régional. En effet, compte tenu des nombreuses hypothèses qu'il faudrait poser pour estimer les mises sur le marché des emballages dans les trois Régions, les résultats de cette estimation seraient assez peu robustes au final.

La méthodologie de calcul imposée par la directive européenne 92/64/CE a été strictement appliquée pour déterminer le taux de collecte sélective des déchets d'emballages en Belgique en vue de leur recyclage.

Pour les emballages de boissons en particulier, tous types de matériaux confondus, ce taux atteignait les 91 % en 2020. La méthode de calcul utilisée et les résultats obtenus feront l'objet d'une analyse critique détaillée de la part du bureau RDC en charge de l'étude sur la consigne.

À ce stade, il convient aussi de souligner que la proposition de règlement de la Commission européenne en matière de déchets d'emballages est extrêmement récente et que, par conséquent, ses dispositions sont encore susceptibles d'évoluer.

En ce qui concerne la fiche analytique à laquelle vous faites référence, elle est toujours en cours de rédaction et visera notamment à fournir une solution technique pour une éventuelle adaptation du futur agrément de Fost Plus en cas d'introduction d'une consigne.

Au stade actuel des travaux et des discussions, le projet d'accord de coopération interrégional relatif à la responsabilité élargie des producteurs en matière de déchets sauvages et d'autres types de déchets ne fait pas explicitement référence à la consigne. Ce projet a récemment fait l'objet d'un accord de principe par les trois Gouvernements régionaux ; il vise essentiellement à mieux cadrer la gouvernance du mécanisme des REP et à appliquer l'article 8 de la directive SUP au plus vite afin de respecter les délais fixés dans la réglementation européenne.

Outre le fait que ce projet d'accord interrégional poursuit des objectifs différents, se pose aussi la question de savoir s'il s'agit du véhicule juridique le plus adéquat étant donné qu'il faudra très probablement associer le niveau fédéral à la mise en place d'une réglementation sur la consigne vu ses compétences, notamment en matière d'étiquetage. Ces questions juridiques font aussi partie de l'analyse en cours qui doit déboucher sur un projet de texte réglementaire applicable au niveau belge.

Enfin, en ce qui concerne votre dernière question, la plupart de mes homologues ont montré leur intérêt à participer à une visite de terrain aux Pays-Bas, mais il faut encore accorder les agendas.

J'imagine que Mme la Ministre n'avait pas encore eu, à la rédaction de la réponse, l'information supplémentaire que vous avez donnée.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je remercie M. le Ministre de s'être fait le porte-parole de sa collègue ainsi que pour les précisions intéressantes fournies.

Je ne peux que constater que, à chaque fois que l'on essaie de travailler ensemble, certains au nord du pays préfèrent davantage travailler en solo. Je sais, Monsieur

le Ministre, que vous en êtes quelquefois la victime collatérale.

Il n'empêche que, dans ce dossier, il est un peu dommage que le leadership que l'on aurait pu prendre semble être chipé par la Flandre puisqu'il est annoncé que, fin de cette semaine, la ministre Demir devrait faire une annonce importante sur le sujet. Nous, Wallons, n'aurons plus que l'occasion de suivre. Si la direction est la bonne, je m'en réjouirai, mais je trouve dommage que l'on n'ait pas pu prendre le *lead* plus tôt.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES DEUX FUTURS PARCS
NATIONAUX WALLONS »**

**QUESTION ORALE DE M. WITSEL À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SÉLECTION DES DEUX
PARCS NATIONAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA SÉLECTION DES DEUX
PARCS NATIONAUX EN WALLONIE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Maroy, sur « les deux futurs parcs nationaux wallons » ;
- M. Witsel, sur « la sélection des deux parcs nationaux » ;
- M. Florent, sur « la sélection des deux parcs nationaux en Wallonie ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, roulez tambours et résonnez trompettes : le 9 décembre dernier, le Gouvernement a choisi ses deux parcs nationaux. Dans la dernière ligne droite, quatre candidats étaient en lice. Un jury était chargé d'étudier ces quatre dossiers en profondeur. Ce sont au final l'Entre-Sambre-et-Meuse et la vallée de la Semois qui l'ont emporté.

Chaque projet gagnant bénéficiera de 13 millions d'euros pour réaliser son parc national, auxquels s'ajouteront 1,4 million d'euros consacrés au développement des infrastructures touristiques. Ensuite, dès 2026, chaque parc devra générer ses propres

recettes, notamment sur la base des investissements consentis.

Rappelons qu'un parc national a pour ambition non seulement de protéger et valoriser des espaces naturels d'exception, mais en même temps de développer un tourisme durable. Il n'est pas question, dans la notion de « parc national », de mettre la nature sous cloche. C'est une alliance entre l'environnement et le tourisme.

Comment allez-vous désormais suivre les investissements réalisés par ces deux candidats choisis ?

Qu'allez-vous mettre en place pour accompagner ces deux projets ?

Quelle coordination avez-vous prévue avec votre collègue en charge du Tourisme, Mme Valérie De Bue ?

M. le Président. – La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Monsieur le Ministre, début décembre, le Gouvernement wallon a sélectionné deux parcs nationaux parmi quatre candidatures. Les projets de l'Entre-Sambre-et-Meuse et de la vallée de la Semois ont été retenus par le comité d'évaluation.

Les porteurs des projets bénéficieront chacun d'un soutien financier de 13 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 1,4 million d'euros consacrés au développement des infrastructures touristiques.

Les deux parcs nationaux de Wallonie rejoignent le seul parc national du pays, celui de Haute-Campine, en Flandre, et offrent ainsi à la Belgique trois parcs nationaux.

Quelles seront les étapes suivantes concernant ces deux parcs nationaux ?

Le soutien financier de 13 millions d'euros a-t-il d'ores et déjà été accordé ?

Par ailleurs, en vue de reconforter les candidats non sélectionnés, Mme la Ministre a laissé entendre que d'autres parcs nationaux pourraient encore être recréés dans le futur. Est-ce un engagement de sa part ?

M. le Président. – La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Ministre, mes deux collègues ont planté le décor. Le Gouvernement a validé les deux parcs nationaux : celui de l'Entre-Sambre-et-Meuse et celui de la Vallée de la Semois. Je commencerai par saluer une fois encore cette initiative du Gouvernement wallon, grâce aux fonds du Plan de relance.

M. Maroy a rappelé l'objectif : accroître la protection des habitats, de la biodiversité, tout en développant un tourisme durable. J'ajouterai un objectif,

inscrit dans l'appel à projets, qui est vraiment important à mes yeux : des actions de sensibilisation vers le public, en particulier aux jeunes.

Cet appel à projets a suscité une incroyable mobilisation territoriale au sein des quatre territoires présélectionnés. L'évaluation indépendante du jury d'experts indique que les quatre dossiers de candidature étaient de très grande qualité.

Ma première question concerne la suite du processus et l'action du Gouvernement pour la bonne poursuite du projet. Quelles actions menez-vous pour faire officiellement valider les deux parcs nationaux par l'Union internationale de la conservation de la nature ? Quand cette officialisation pourrait-elle avoir lieu ?

Je voudrais aussi connaître les conditions financières que pourraient à l'avenir utiliser les deux projets non retenus – on connaît ceux pour les parcs nationaux – pour mener une partie des mesures qu'ils avaient prévues dans leur projet. La procédure initiale prévoyait que 250 000 euros étaient d'office octroyés aux quatre candidats présélectionnés en vue de l'élaboration du plan directeur et du plan opérationnel. Bien sûr, ce budget n'est pas prévu pour mener les actions de protection d'un futur parc national. Les conditions étaient annoncées dès le départ. Les deux projets non sélectionnés n'ont cependant pas démérité. On a beaucoup entendu parler des Fagnes, qui n'ont pas caché leur déception. C'est très compréhensible. Pour ma part, j'aurai une pensée aussi pour la forêt d'Anlier qui s'est hissée à la troisième place, avec 68 % des points. C'est la place la plus cruelle pour le projet.

Ces deux projets non retenus ont travaillé dur. Ils ont mené une réflexion approfondie avec les communes et acteurs de terrain. C'est une réflexion pertinente pour leur territoire, parc national ou pas.

Se verront-ils soutenus pour poursuivre certaines actions ? Avez-vous défini au sein du Gouvernement un éventuel soutien à venir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Messieurs les Députés, le 9 décembre dernier, après un long processus de sélection et un investissement intense des parties prenantes, le Gouvernement a sélectionné deux parcs nationaux.

On ne peut que se réjouir d'un tel engouement autour de ces projets. Les prochaines étapes concernent la concrétisation des actions proposées par les deux projets sélectionnés. Dès maintenant, mon administration est déjà à pied d'œuvre pour accompagner les lauréats. Cet accompagnement sera maintenu pendant tout le processus de mise en œuvre des fiches actions. Une réunion de lancement avec les

deux parcs nationaux sélectionnés est prévue au mois de janvier. Les balises concernant les volets « Tourisme » et « Nature » y seront affinées, au regard des échéanciers des plans opérationnels de chacun d'eux et des exigences du Plan de relance de la Wallonie et du Plan national pour la reprise et la résilience jusqu'en 2026.

La cellule de suivi et l'administration fonctionnelle recevront des rapports périodiques d'avancement et s'assureront du bon avancement des projets, via des contrôles administratifs et techniques. Ce suivi s'exécute en bonne coordination entre mon cabinet et celui de ma collègue De Bue. Cette coordination est déjà effective puisque nous avons porté conjointement cet appel à projets. Nous continuerons dans ce sens jusqu'à l'aboutissement concret de ces deux nouveaux parcs nationaux en Wallonie.

La décision du Gouvernement wallon de ce 9 décembre portait à la fois sur la sélection des deux parcs et sur la décision de subventionnement de ceux-ci. Le soutien financier est ainsi accordé pour un montant de 13 millions d'euros ainsi qu'un apport de 1,4 million d'euros supplémentaires pour les infrastructures touristiques.

La subvention octroyée aux quatre projets de parcs nationaux présélectionnés par le Gouvernement en date du 16 décembre 2021 prévoyait effectivement un budget de 250 000 euros par projet pour la réalisation des plans directeur et opérationnel. En plus de ce montant, elle octroyait également un budget de 250 000 euros pour permettre à chacun de mettre en œuvre le scénario B de l'appel à projets, soit la réalisation d'une action de conservation de la nature et de valorisation du patrimoine naturel.

Comme indiqué dans l'appel à projets, les actions du scénario B sont définies dans les plans remis. Les deux projets non sélectionnés ont donc déjà dû réfléchir à leur mise en œuvre. La dynamique qui a pu se mettre en place entre les acteurs d'un territoire sera mise en valeur à travers la réalisation de ce scénario, qui s'achèvera au plus tard en 2026.

Dans leur définition, leurs critères et leurs objectifs, les parcs nationaux de Wallonie se conforment aux standards internationaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature et sont donc officiellement des parcs nationaux.

Une inscription des parcs nationaux dans la liste verte des aires protégées est également possible sur la base de critères de bonne gouvernance, de conception et de planification robustes, de gestion efficace et de résultats effectifs en matière de conservation.

Cette labellisation ne pourra être obtenue qu'après un délai suffisant pour permettre aux deux parcs nationaux de démontrer leur capacité à répondre à tous les critères du standard.

En juillet 2021, Mme la Ministre s'est engagée à créer deux parcs nationaux en Wallonie. C'est désormais chose faite. Mme la Ministre espère que cette réussite inspirera les prochains gouvernements et que de nouveaux parcs nationaux verront le jour en Wallonie afin de continuer à valoriser notre patrimoine naturel d'exception à des fins de conservation de la nature et de tourisme.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Une nouvelle fois, je salue la pertinence de la décision du Gouvernement wallon de doter la Wallonie de deux parcs nationaux. Comme je l'ai dit à la ministre De Bue hier, j'ai envie de dire que c'était tellement évident que l'on se demande pourquoi on ne l'a pas fait avant. Je pense réellement que la marque « Parc national » est extrêmement forte que l'on trouve dans bon nombre de pays du monde, notamment chez nos voisins. Un parc national attire du monde et, en plus, permet de valoriser et de sensibiliser aux espaces nidifères, comme l'a dit très justement M. Florent.

J'ose espérer, même si je n'ai pas de raison d'en douter a priori, que les deux candidats qui ont été sélectionnés vont saisir cette chance de fédérer tous les acteurs du tourisme aux alentours de manière à créer non seulement un espace naturel préservé, mais aussi à développer un *slow tourism*, un tourisme respectueux et un tourisme durable. Depuis les confinements, il y a une forte demande du public d'aller vers une redécouverte de nos espaces naturels.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments qu'il vient de nous apporter.

Je souscris largement à ce que M. Maroy vient de dire.

C'est un dossier que mon collègue, André Frédéric, a suivi jusqu'à ce jour.

Je félicite Mme la Ministre Tellier pour sa ténacité et son envie de faire progresser nos parcs, car ce projet datant de 2021 se concrétise aujourd'hui. Je souligne par ailleurs la collaboration avec Mme la Ministre De Bue.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Comme mes collègues, je me réjouis de cette avancée majeure. Ces deux parcs nationaux vont participer au rayonnement de la Région wallonne dans son ensemble.

On suivra avec attention le processus de labellisation par l'Union internationale pour la conservation de la nature qui aboutira sur le long terme parce qu'il est important que ce soit labellisé au niveau international.

On a conscience que tout est à construire puisque les deux parcs vont devoir mettre en place ce qu'ils ont prévu dans leurs plans opérationnels et directeurs, mais le chemin est balisé est bien établi par ces deux parcs pour allier la protection de la nature et de la biodiversité, les actions de sensibilisation et un tourisme de qualité.

On ne peut que se réjouir de cette excellente initiative du Gouvernement wallon.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'ADHÉSION DE LA
WALLONIE À L'INITIATIVE EUROPÉENNE DE
PLANTATION DE TROIS MILLIARDS
D'ARBRES DANS L'UNION EUROPÉENNE
POUR 2030 »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Janssen à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « l'adhésion de la Wallonie à l'initiative européenne de plantation de trois milliards d'arbres dans l'Union européenne pour 2030 ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, à l'occasion de l'adhésion officielle de la Wallonie à l'initiative européenne de plantation de 3 milliards d'arbres supplémentaires dans l'Union européenne d'ici à 2030, vous avez remis à la Commission européenne, le 8 décembre dernier, une attestation de 2 653 884 arbres plantés sur le territoire wallon. Ceux-ci ont été plantés dans le cadre du programme Yes We Plant.

Je tiens à souligner et me réjouir de l'exemple que donne la Wallonie qui s'est engagée dès le départ à atteindre l'objectif inscrit dans la DPR, car il s'agit de la plus importante contribution faite à ce jour par une région. Comme le précise le communiqué diffusé à ce sujet, avec plus de quatre millions d'arbres plantés depuis le début de cette initiative européenne, la Belgique devient ainsi le premier contributeur parmi les États membres.

Cependant, au compteur de Yes We Plant, nous observons que « seulement » 1 098 955 arbres ont été plantés ou sont en passe de l'être. Pouvez-vous nous expliquer le décompte de ce chiffre de 2 653 884 arbres plantés en Wallonie, annoncé à l'Union européenne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, voici la réponse que ma collègue avait préparée pour les deux questions, qui sont assez similaires, je pense.

En effet, le 8 décembre dernier, le Gouvernement wallon a eu le plaisir d'officialiser la contribution de la Wallonie aux objectifs ambitieux de l'Union européenne concernant la plantation d'arbres. C'est évidemment une fierté pour notre Région.

Dans son compteur, la Commission européenne considère les plantations effectives d'essences indigènes, quels que soient les modes d'implantation ; arbre isolé ou haie par exemple.

Pour intégrer le compteur européen, nous avons donc écarté les chiffres liés aux promesses. Nous avons converti les longueurs de haies plantées en nombre de plants. Pour ce faire, nous avons considéré qu'un mètre de haie correspond à deux plants.

Cette méthode de calcul a été validée par nos contacts à la Commission européenne. Plus précisément, cette estimation est une moyenne qui considère que l'écartement entre les plants est de 50 centimètres, et que l'ensemble des haies sont constituées d'un seul rang. Il s'agit donc d'une estimation basse puisque de nombreuses haies sont constituées de deux ou trois rangs.

Fin 2022, le nombre d'arbres plantés a été additionné au double du nombre de mètres de haies pour obtenir le chiffre total du nombre d'arbres transmis à l'Europe : 2 653 884 arbres plantés sous forme d'arbres isolés ou de haies.

La contribution totale de la Belgique reprend également les plantations de la Région flamande, soit un peu plus de 1,3 million d'arbres. En reprenant l'ensemble des contributions belges, le chiffre monte donc à plus de quatre millions d'arbres.

Les mouvements observés sur les compteurs sont le résultat du travail de vérification continu de mes équipes, qui s'assurent par exemple que les chiffres ne sont pas encodés plusieurs fois et que les plantations sont enregistrées dans la bonne catégorie. Ainsi, 200 000 plants initialement encodés en tant qu'arbres ont finalement été distribués dans le cadre de projets de plantation de haies, ce qui explique la diminution du nombre d'arbres et l'augmentation du linéaire de haies.

Grâce à l'effort réalisé par la Wallonie, la Belgique est devenue le premier contributeur au programme de plantation de l'Union européenne. Ce chiffre continuera à croître durant les prochaines saisons de plantation et la réalisation effective des différentes promesses. Nous pouvons donc être fiers d'être un modèle et un moteur pour protéger la biodiversité, et inspirer de bonnes pratiques au-delà de notre territoire.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – En effet, nous pouvons être très fiers de ces résultats. Je pense que les différences de chiffres amènent parfois une certaine confusion. Donc, je vous remercie d'avoir pu préciser les différentes méthodes de calcul qui permettront à tous d'y voir plus clair.

**QUESTION ORALE DE M. JANSSEN À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « L'AJUSTEMENT DES
OBJECTIFS DE LA WALLONIE SUITE À LA
COP15 »**

**QUESTION ORALE DE MME KELLETER À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA POSITION DÉFENDUE PAR
MME LA MINISTRE À LA COP15 »**

**QUESTION ORALE DE M. WITSEL À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LA COP15 ET LES
ENGAGEMENTS FUTURS EN MATIÈRE DE
BIODIVERSITÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, de :

- M. Janssen, sur « l'ajustement des objectifs de la Wallonie suite à la COP15 » ;
- Mme Kelleter, sur « la position défendue par Mme la Ministre à la COP15 » ;
- M. Witsel, sur « la COP15 et les engagements futurs en matière de biodiversité ».

La parole est à M. Janssen pour poser sa question.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, la ministre Tellier a participé, comme on le sait, à la COP15 sur la biodiversité à Montréal. Cela a été évoqué déjà très largement : c'est un accord sur la biodiversité que beaucoup qualifient d'historique et dont on peut réellement se réjouir. C'est un accord pris par plus de 190 États, qui a notamment abouti à 23 objectifs particulièrement ambitieux et tellement nécessaires.

On est évidemment bien conscients de l'ampleur des besoins qui portent notamment sur :

- La protection de 30 % de la planète, donc des terres et des mers d'ici 2030, contre 17 % des terres et 8 % des mers actuellement ;
- La restauration de 30 % des écosystèmes ;

- Le doublement des ressources destinées à la protection de la nature.

C'est un engagement qui porte sur des chiffres importants : 20 milliards de dollars d'ici 2025, 30 milliards d'ici 2030 pour cette aide annuelle. Enfin, ce sont aussi des garanties qui sont adoptées pour les peuples autochtones, reconnus comme gardiens de la biodiversité.

Vu ces accords pris et afin d'y répondre, la Wallonie va-t-elle ajuster ses objectifs en termes de protection de la biodiversité ? Comment comptons-nous répondre à ces engagements importants ?

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter pour poser sa question.

Mme Kelleter (Ecolo). – Monsieur le Ministre, M. Janssen a déjà bien planté le décor : l'ambition pour cette COP était très grande. Selon les premiers retours de Mme la Ministre dans la presse, cet accord de Paris pour la biodiversité a eu lieu. L'objectif de 30 % des espaces marins et terrestres protégés est retenu et l'accord fixe désormais le cadre de protection de notre biodiversité au niveau international. C'est très important, car les enjeux sont énormes. Il s'agit quand même de tenter de freiner un aspect crucial et souvent négligé de la crise écologique, à savoir : la détérioration de la biodiversité, ce que l'on appelle la sixième extinction des espèces.

Les ambitions sont atteintes, même si les négociateurs européens auraient voulu aller encore plus loin. « Il manque, par exemple, un mécanisme obligatoire qui tiendrait les gouvernements pour responsables si les objectifs n'étaient pas rencontrés », critique le WWF.

Une des thématiques au cœur des discussions de cette COP était le mécanisme de « monétarisation » de la nature, c'est-à-dire affecter à un écosystème une valeur précise pour estimer les dommages qui seraient occasionnés à cet écosystème. C'est l'aspect sur lequel j'aurais voulu revenir avec Mme la Ministre, une question face à laquelle je reste sceptique.

En effet, attribuer une valeur à un écosystème est une question très difficile à résoudre. Aussi, quelle position la Wallonie a-t-elle défendue par rapport à ces enjeux de monétisation de la nature ?

Quelles avancées Mme la Ministre a-t-elle, en outre, pu obtenir dans les négociations internationales ?

M. le Président. – La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Monsieur le Ministre, comme nous l'avons déjà évoqué au sein de cette commission, les objectifs du projet Yes We Plant ont été atteints.

Nous avons dépassé nos objectifs d'arbres et nous sommes déjà à 2 400 kilomètres de haies plantées.

Ce 8 décembre, les 2 653 884 arbres plantés en Wallonie dans le cadre du programme sont venus s'ajouter au compteur de l'initiative de plantation de trois milliards d'arbres dans l'Union européenne d'ici 2030.

Ce type de collaboration entre l'Europe et l'ensemble des États, voire des régions qui la composent est à souligner, particulièrement, à l'heure où vient de se tenir la COP15 concernant la protection de la nature et de la biodiversité.

Une Conférence des Nations unies se tient à Montréal, à laquelle Mme la Ministre participe, ce qui explique son absence. L'objectif de cette conférence est de fixer un cadre pour protéger la biodiversité pour les prochaines décennies.

Monsieur le Ministre, quel a été l'engagement de la Wallonie au sein de la COP15 ?

Une stratégie nationale et ambitieuse pour protéger la nature, telle que réclamée par les associations environnementales, va-t-elle pouvoir être mise en place ?

De nouvelles mesures urgentes et essentielles ont-elles été évoquées ? Selon quel calendrier ?

Enfin, d'autres coopérations européennes, telles que celle que nous avons décrite au travers des objectifs de plantations d'arbres, voire transatlantiques sont-elles prévues d'ici la fin de la législature en matière de biodiversité ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Madame et Messieurs les Députés, la COP15 Biodiversité s'est clôturée ce lundi 19 décembre à Montréal. Sous la présidence de la Chine, les experts issus de près de 200 pays, dont ceux de l'Union européenne, ont négocié afin d'obtenir un cadre mondial pour la biodiversité d'ici à 2030. C'est crucial pour la préservation de la biodiversité et pour le maintien d'une vie de qualité sur la Terre.

Ils ont été rejoints le 14 décembre par les ministres de l'Environnement des différents pays dont l'ambition était de trouver un accord à la mesure des engagements de Paris pour le climat en 2015. Ceux-ci se sont entendus sur un texte qui permettra d'agir concrètement et de façon ambitieuse pour la protection de la biodiversité.

Cet accord mondial comprend plusieurs objectifs phares permettant d'améliorer la protection de l'ensemble des espaces naturels et de soutenir leur restauration. Ainsi, à l'horizon 2030, l'accord vise :

- la protection de minimum 30 % des terres ;
- la protection de minimum 30 % des mers et zones côtières ;
- la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés ;
- l'arrêt de l'extinction des espèces menacées par l'homme ;
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire ;
- la réduction de 50 % des pertes de fertilisants dans l'environnement ;
- la réduction de 50 % des risques globaux des pesticides ;
- la diminution d'au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes ;
- la gestion durable de l'agriculture, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt ;
- l'augmentation significative de la surface de la qualité des espaces verts en ville ;
- la suppression de 500 milliards de dollars par an de subsides dommageables à la biodiversité ;
- la mobilisation de 200 milliards de dollars complémentaires annuels, soit le doublement des financements cumulés actuels au niveau mondial.

Ce sont des engagements essentiels, alors qu'actuellement plus d'un million d'espèces sont menacées et que plus de la moitié du PIB mondial dépend de la nature et de ses services.

En tant que ministre régionale, Mme Tellier représentait la Belgique au sein des coordinations européennes. La position de la Région wallonne a été très ambitieuse et elle a permis à la Belgique de figurer parmi les États qui ont eu une position de pointe à la COP15. C'est à l'initiative de Mme la Ministre que la Belgique a rejoint la coalition Haute Ambition qui a plaidé pour l'objectif de protection de 30 % des terres et des mers pour 2030. À Montréal, Mme Tellier a pesé avec quelques autres pays sur la position et la stratégie européenne pour décrocher un bon accord.

Pour répondre aux questions plus précises, les discussions lors de la COP15 ne portaient pas sur la monétarisation de la nature. Il y avait, d'une part, des discussions sur des objectifs chiffrés de protection de la biodiversité et, d'autre part, sur les moyens d'y parvenir.

En Région wallonne, la stratégie Biodiversité 360° inclut déjà des objectifs européens en matière de biodiversité et est déjà ambitieuse. Il faudra néanmoins faire une analyse plus poussée de l'accord obtenu à la COP15 pour déterminer quelles mesures notre Région devra encore prendre pour s'y conformer.

Il est toujours possible et souhaitable d'aller plus loin que l'accord international. La stratégie Biodiversité 360° sera intégrée avec les stratégies des

autres entités pour former une stratégie nationale. Cette dernière sera l'objet d'un rapportage auprès de la Convention pour la biodiversité.

Enfin, je précise que nous n'avons pas d'autres coopérations européennes ou internationales prévues avant la fin de la législature, hormis la plantation des millions d'arbres dans le cadre de Yes We Plant au niveau wallon qui viennent de rejoindre les trois milliards d'arbres au niveau européen.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je remercie M. le Ministre d'avoir rappelé l'ensemble de ces informations, à savoir l'ampleur de cet engagement et de l'accord qui a été pris à Montréal.

Il a également souligné que nous avons fait partie des pays en pointe, notamment sur la question de la protection des 30 % des terres et des mers qui est tellement importante.

Je suivrai le lien qui sera fait plus précisément avec la stratégie Biodiversité 360°.

M. le Président. – La parole est à Mme Kelleter.

Mme Kelleter (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour les éléments apportés.

Il s'agira de donner suite aux accords en les intégrant dans les plans nationaux ou régionaux.

Il s'agira aussi de se donner rendez-vous dans deux ans pour renforcer encore cet accord, par exemple, en ce qui concerne la responsabilisation des États qui s'engagent sur ces chiffres très précis.

La COP n'avait pas pour objectif de discuter de la monétarisation de la nature. C'est un lien un indirect que j'ai fait parce que, dans les mécanismes qu'il faudra trouver pour financer toutes les mesures décidées, on risque de tomber dans le piège de la monétarisation de la nature. C'est pour cette raison que j'aurais aimé entendre l'avis de Mme la Ministre sur cet enjeu précis, mais je reviendrai dans une autre question par rapport à cela.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je remercie M. le Ministre d'avoir rappelé l'ensemble des accords pris à Montréal. Comme l'a dit M. Janssen, c'est un accord historique. Les objectifs de la Wallonie au sein de la COP15 restent essentiels. C'est à notre échelle qu'il faut continuer à travailler.

M. le Ministre a rappelé aussi que le projet Yes We Plant a largement atteint ses objectifs et que le travail reste ambitieux pour l'avenir.

Je me permettrai de revenir vers Mme la Ministre pour d'autres questions.

**QUESTION ORALE DE M. DESQUESNES À
MME TELLIER, MINISTRE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA NATURE, DE LA
FORÊT, DE LA RURALITÉ ET DU BIEN-ÊTRE
ANIMAL, SUR « LES SUITES DONNÉES À LA
DÉCISION DE LA COMMUNE DE STOUMONT
PRISE À DES FINS DE CONSERVATION DES
ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES NON
GIBIERS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Desquesnes à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sur « les suites données à la décision de la Commune de Stoumont prise à des fins de conservation des espèces végétales et animales non gibiers ».

La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je reviens sur les suites d'une question que j'avais adressée à Mme Tellier il y a quelque temps à propos d'une décision de la Commune de Stoumont qui avait adopté un règlement qui interdisait tout nourrissage sur le territoire communal, avec des dérogations possibles, mais dans des circonstances exceptionnelles. En effet, cette commune est aujourd'hui confrontée à l'une des plus importantes densités et surdensités en Wallonie.

La commune s'appuie sur la possibilité inscrite dans la loi sur la conservation de la nature et, plus précisément, l'article 58quinquies de cette législation, qui permet à une commune de prendre des règlements, des ordonnances plus strictes que les dispositions supérieures, dans un but de conservation des espèces végétales et/ou animales non gibiers. La commune s'est donc mobilisée pour préserver son patrimoine naturel et sa biodiversité.

Cette réglementation, pour être effective, doit être validée par la ministre qui a la Nature dans ses compétences au sein du Gouvernement. Mme la Ministre m'annonçait avoir sollicité un avis du pôle Ruralité du CESE. Normalement, l'avis devait être rendu le 22 novembre dernier. Quels sont les retours ? Y a-t-il eu un avis ? Si oui, avec quelle position ?

Dans la foulée de cet avis remis par le CESE pôle Ruralité, y a-t-il pu y avoir une décision de Mme la Ministre ? Si oui, laquelle ? Sinon, qu'attend-on pour prendre cette décision ? Qu'est-ce qui bloquerait encore le processus ?

De façon plus générale, je souhaitais interroger Mme la Ministre sur la situation à laquelle sont confrontées d'autres communes qui ont une surdensité de gibier. La décision de la Commune de Stoumont pourra-t-elle être dupliquée ? Y a-t-il d'autres demandes en cours ? Comment les dossiers vont-ils être traités ?

D'une façon plus générale, quelles mesures Mme la Ministre entreprend-elle pour protéger la biodiversité face à des situations de surdensité de gibier ? Merci de m'éclairer sur la suite de ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Député, les communes jouent un rôle précieux pour préserver la biodiversité. La loi de conservation de la nature leur offre, en effet, la possibilité de prendre des dispositions dans un but de conservation des espèces végétales et animales non gibiers.

Comme cela a déjà été mentionné dans cette assemblée, le pôle Ruralité a examiné la demande d'analyse de ce règlement communal le 22 novembre, qui a ensuite été transmis au cabinet pour validation. Disposant encore de quelques jours pour statuer, il semble opportun d'examiner en détail cet avis avant de prendre une décision sur ce sujet important.

Étant donné que la problématique de la surdensité de gibier impacte près de 40 % des forêts publiques, il paraît essentiel d'agir de façon adéquate pour protéger notre patrimoine naturel. Des enjeux financiers importants sont également à prendre en compte par la Commune de Stoumont, puisqu'elle pourrait perdre sa certification PEFC.

Une attention toute particulière est portée à ce dossier, qui sera examiné avec soin et pourrait en effet inspirer d'autres communes.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je ne vais pas vous reprocher, Monsieur le Ministre, d'avoir répondu à côté de mes questions, mais tout cela m'inclinera à revenir interroger la ministre et à espérer que cette fois-ci elle réponde en direct ; non pas que je lui reproche d'être à Montréal, mais qu'elle réponde directement et effectivement aux questions qui sont posées.

Si quelques jours sont nécessaires, de façon supplémentaire, pour prendre une bonne décision, je

pense que Mme la Ministre doit être aux côtés des communes qui veulent préserver leur patrimoine et leur biodiversité.

Je reviendrai donc, Monsieur le Président, interroger de vive voix Mme la Ministre dès ce mois de janvier.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Pécriaux, sur « la situation du parc animalier « La Ligule » à Mignault » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi de la mise en place du permis de détention d'un animal » ;
- M. Dupont, sur « l'avant-projet d'arrêté relatif au collier étrangleur » ;
- Mme Pécriaux, sur « le suivi des recommandations en lien avec la pétition sur les normes d'encadrement de la plongée en piscine » ;
- Mme Goffinet, sur « le programme Yes We Plant » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Antoine, sur « l'anticipation de phénomènes de maltraitance et d'abandon d'animaux » ;
- M. Antoine, sur « les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une saisie d'un animal » ;
- M. Antoine, sur « la réaction de la Région wallonne face au poids financier de la traçabilité des terres sur les communes » ;
- M. Evrard, sur « l'avancée du dossier des circuits permanents de motocross en Wallonie » à Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 10 heures 51 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Christophe Bastin, Les Engagés
M. François Bellot, MR
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Kelleter, Ecolo
M. Jean-Pierre Lepine, Président
M. Olivier Maroy, MR
M. Thierry Witsel, PS

ABRÉVIATIONS COURANTES

ARNE	Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW)
CE	Commission européenne
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CO ₂	dioxyde de carbone
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
COP15	15e conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Kunming 2021)
COP27	27e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Charm el-Cheikh de 2022 sur les changements climatiques)
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CRM	capacity remuneration mechanism (mécanisme de rémunération des capacités)
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
Elia	gestionnaire de réseau de transport d'électricité
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
MI	Mobilité et Infrastructures (SPW)
PEFC	Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes (Programme de reconnaissance des systèmes de certification forestière)
PIB	produit intérieur brut
PWDR	Plan wallon des déchets-ressources
RAVeL	Réseau autonome des voies lentes
RDC	Research Development & Consulting
REP	responsabilité élargie des producteurs
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	Service public de Wallonie
SUP	single use plastic (plastique à usage unique)
SWDE	Société wallonne des eaux
TGV	turbine gaz-vapeur
ULB	Université libre de Bruxelles
WWF	World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la nature)